



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

110 EFS non titularisés à la fin de l'année scolaire 2018-2019 !

Sur 543 EFS que comptait le département l'an dernier :

- 33 EFS ont été renouvelés (non titularisés pour non validation du stage en classe)
- 12 EFS ont été prorogés (non titularisés pour non validation du master)
- 21 EFS ont été prolongés (avec plus de 36 jours d'arrêt maladie, les collègues n'ont pu être titularisés et doivent refaire une partie de l'année)
- 19 EFS ont été licenciés (14 renouvelés sur 35 et 5 néo-titulaires)
- 25 EFS ont démissionné

Soit un total de 110 EFS non titularisés à la fin de l'année scolaire !

La lourdeur de la formation (évaluation, mémoire, etc.), les exigences - souvent différentes d'une INSPE à l'autre -, les contraintes imposées (emploi du temps, formations pendant les vacances, après la classe et le mercredi), la pression du référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013) sont autant de causes de ces démissions, redoublements et refus de titularisation. Les stagiaires, dans toutes les INSPE, soulignent ces difficultés, nous en font part et nous alertent.

La FNEC FP-FO (Fédération des syndicats FO de l'enseignement) s'est toujours prononcée contre les licenciements des enseignants fonctionnaires stagiaires ; elle porte la revendication auprès du Ministère que les EFS aient tous le **droit au renouvellement** en cas de difficultés.

A la rentrée 2019, le Ministre a annoncé avoir vécu l'une des meilleures rentrées qu'il ait connues. Pourtant, les documents officiels font apparaître que sur les 2300 postes offerts aux concours dans l'Académie de Créteil (CRPE, concours exceptionnel, 2^{ème} et 3^{ème} concours interne), **seuls 1736 candidats ont été admis** (mais un certain nombre ont refusé le bénéfice du concours). 25% des postes n'ont donc pas été pourvus !!! Ainsi, bien que le département soit déficitaire, des EFS sont démissionnaires ou licenciés pour être remplacés par des contractuels sans formation ni concours, en lieu et place de fonctionnaires d'Etat !

Depuis la fin du mois d'août, le SNUDI-FO 94 est intervenu auprès des services académiques pour que des EFS soient réaffectés au plus près de leur domicile et pour que les titulaires remplaçants qui complètent les EFS en renouvellement de scolarité soient présents dès le jour de la rentrée.

Malgré ces interventions, et bien que 40% des EFS renouvelés aient été licenciés l'an dernier, des stagiaires renouvelés sont affectés à deux heures de leur domicile ; le jour de la rentrée voire la première semaine, plusieurs stagiaires se retrouvaient seuls dans leur classe ; enfin, les EFS étaient prévenus le vendredi 6 si ce n'est le jour même qu'ils partaient en stage d'observation le lundi 9 ... **Dès le début de l'année, les enseignants stagiaires se retrouvent donc fragilisés, notamment vis-à-vis des parents d'élèves !**

Défense des droits de EFS et respect des obligations de service

Pétition pour un jury « balai » pour les EFS prorogés

Nous vous invitons à signer et à faire signer la pétition demandant la mise en place d'un jury balai comme cela existe déjà dans plusieurs académies.

Les EFS prorogés (bien souvent à cause du mémoire de recherche) qui le souhaitent doivent pouvoir **valider leur master lors du premier trimestre de l'année suivante**, ce qui est la règle dans les autres filières

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats - 94000 CRETEIL ☎ 01.43.77.66.81
Fax : 01.43.77.31.29 - email : 94snudifo@gmail.com - internet : snudifo94.fr - f snudifo94 - t @SNUDIFO94

universitaires, afin de ne pas perdre une année entière (revendication portée par la FNEC-FP-FO lors de plusieurs conseils de l'ESPE).

Non au travail gratuit ! Respect des obligations de service !

Pour rappel, les formations qui ont eu lieu avant le 1^{er} septembre n'étaient pas rémunérées ! Dans les écoles, les EFS doivent **12 heures d'enseignement hebdomadaires et 54 heures annualisées** (18h d'APC, 9h d'animations pédagogiques, 3h de conseil d'école et 24h consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés). Toutes les heures de réunions doivent être comptabilisées dans ces 54 heures. **Si ce n'est pas le cas contactez le SNUDI-FO 94 afin qu'il fasse respecter vos droits.**

Amphithéâtres les mercredis de septembre

Le SNUDI-FO a été saisi par plusieurs EFS quant à l'obligation d'assister aux amphithéâtres organisés les mercredis durant les 3 premières semaines de septembre. Le SNUDI-FO rappelle que les EFS, qui ont réussi un concours de fonctionnaire d'État, sont soumis aux **mêmes obligations de service que les professeurs des écoles titulaires**. À ce titre, **ces amphithéâtres**, qui se déroulent en dehors de tout cadre réglementaire, ne peuvent **pas être rendus obligatoires** !

Par ailleurs, il est inadmissible que les EFS aient été prévenus le mardi 3 septembre de la tenue d'un amphi le mercredi 4 septembre à Bonneuil. Quid de leurs obligations familiales, de leurs engagements personnels ou des frais de déplacement ?

Faites-vous défendre par le SNUDI-FO

Il est très important de ne pas rester isolés et de nous contacter immédiatement dès que de premières difficultés surviennent ! En effet, le SNUDI-FO 94, premier syndicat du Val-de-Marne dans le premier degré (4 élus sur 10 en CAPD), vous accompagnera dans vos démarches de recours et défendra vos droits, si vous êtes affectés loin de chez vous et/ou que vous êtes dans une situation particulière (santé, famille, ...), si vous ne trouvez pas de logement, si vous avez des difficultés pendant votre stage sur le terrain ...

Le SNUDI-FO 94 vous invite dès à présent à participer à

la Réunion d'Information Syndicale organisée le mercredi 25 septembre de 12h15 à 13h45 à l'INSPE

**afin de faire le point sur votre situation, vos difficultés et d'élaborer vos revendications
(venez avec votre déjeuner).**

Adhérer au SNUDI-FO 94

Nous proposons à tous les nouveaux stagiaires de se syndiquer dès maintenant avec un **tarif préférentiel de 50 euros** (bulletin d'adhésion spécial EFS en PJ).

Il s'agit d'une offre spéciale valable en ce début d'année scolaire : **le bulletin doit nous être retourné impérativement avant le 30 septembre 2019**. À compter du 1^{er} octobre, l'adhésion annuelle pour les EFS s'élèvera à 103 euros. **L'adhésion est valable un an**, donc jusqu'en septembre 2020. Vous bénéficierez également d'un **remboursement (ou d'un crédit d'impôt) de 66%** du montant total de votre cotisation pour votre déclaration de revenus 2020 ; soit 33€ pour une adhésion à 50€ ou 67,98€ pour une adhésion à 103 euros.

**Pour toute question, vous pouvez contacter
les délégués du SNUDI-FO présents à l'INSPE :**

**Thierry AUDIN : 06 22 91 00 57, Ibrahim MAGASSA : 06 49 48 61 45
Elisa GUIGUET : 06 75 91 20 87, Jawad TAYBI : 06 58 17 63 48**